



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

9 June 2010

**STATEMENT FROM THE CO-INVESTIGATING JUDGES**

The Co-Investigating Judges of the ECCC wish to correct erroneous and misleading media reports stating that “*KRT Begins Investigations of Five New Regime Suspects*” (Cambodia Daily 8 June 2010) and that “*KR Judge does not sign on to new investigation*” (Cambodia Daily 9 June 2010).

For the sake of transparency, they have decided to make public the letters they exchanged recently on this issue and the fact that, on 9 June 2010, the International Co-Investigating Judge has recorded that there is a disagreement between the Co-Investigating Judges related to the timing of the investigations. Accordingly, for the investigations planned in Case File 003 and 004 until the end of this year, the international investigating judge will proceed pursuant to Rule 72 of the ECCC Internal Rules.

(Attached, Memo from ML to YBL dated 2 June and Memo from YBL to ML dated 8 June)

**COMMUNIQUE DES CO-JUGES D’INSTRUCTION**

Les co-juges d’instruction des CETC tiennent à rectifier certaines informations inexactes et susceptibles d’induire en erreur, selon lesquelles « *Le TKR commence des investigations sur cinq nouveaux suspects du régime* » (Cambodia Daily 8 Juin 2010) et « *Le juge KR ne signe pas pour les nouvelles investigations* » (Cambodia Daily 8 Juin 2010).

Dans un souci de transparence, ils ont décidé de rendre publiques les lettres qu’ils ont récemment échangées sur ce sujet, ainsi que le fait que le juge d’instruction international a enregistré un désaccord entre co-juges d’instruction relativement au timing de l’instruction. En conséquence, pour les investigations prévues dans les dossiers 003 et 004 jusqu’à la fin de l’année, le juge d’instruction international agira en application de la Règle 72 du Règlement intérieur des CETC.

(Annexes : Lettre de ML à YBL du 2 juin et lettre de YBL à ML du 8 juin)



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**OFFICE OF THE CO-INVESTIGATING JUDGES  
INTERNAL MEMORANDUM**

TO: YOU Bunleng  
A: Co-juge d'instruction

Date: 2 juin 2010

Ref:

THROUGH:

PAR:

FROM: Marcel LEMONDE  
DE: Co-juge d'instruction

SUBJECT: Dossiers 003 et 004  
OBJET:

Nous avons, à plusieurs reprises au cours des derniers mois, eu l'occasion de discuter de la façon dont nous allions procéder pour la conduite de l'instruction des dossiers N°003 et 004.

Je vous ai indiqué que, compte tenu de la charge de travail actuelle du Bureau des co-juges d'instruction, il ne me paraissait pas possible d'envisager des mises en examen (et à plus forte raison des mises en détention) avant la signature de l'ordonnance de clôture du dossier 002.

Je vous ai également fait savoir qu'il n'était pas davantage concevable de laisser les enquêteurs payés à ne rien faire, maintenant que les investigations sont terminées dans le dossier 002.

J'avais cru comprendre que nous étions d'accord pour signer immédiatement une commission rogatoire, afin de permettre aux enquêteurs de commencer les investigations de « crime base » dans un certain nombre de sites, investigations qui vont prendre plusieurs mois. Comme vous le savez, des missions sont prêtes à être organisées sans attendre et les équipes ont été constituées (Voir email ci-joint du chef d'équipe des enquêteurs, en date du 1<sup>er</sup> juin 2010).

Depuis maintenant trois semaines, cette commission rogatoire est prête à être signée. J'ai donc été surpris de vous entendre dire, le 28 mai 2010, que vous souhaitiez avoir « davantage de temps » pour la délivrer, alors que le contenu en est extrêmement simple.

Je vous prie donc de bien vouloir noter que je ne peux pas attendre plus longtemps une hypothétique signature. En conséquence, si cette commission rogatoire n'est pas signée vendredi 4 juin 2010 à 12 heures, je serai conduit à constater officiellement notre désaccord, avec toutes les conséquences négatives que cela pourrait impliquer. J'espère que nous pourrions éviter d'en arriver là.





**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

**Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia**

**Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens**

## **Bureau des co-juges d'instruction**

### **Memorandum interne**

**TO:** Marcel LEMONDE

**A:** **Co-juge d'instruction international**

**Ref:** Lettre du co-juge d'instruction international en date du 02 juin 2010

**SUBJECT: Dossiers 003 et 004**

**OBJET:**

Par lettre ci-dessus référencée, vous sollicitez que je signe des commissions rogatoires, que vous avez déjà signées le 28 mai 2010, dans le cadre des dossiers 003 et 004 dont les co-juges d'instruction ont été saisis par le co-procureur international le 07 septembre 2009.

J'ai pris le temps de considérer longuement l'opportunité de prendre des mesures quelconques vis-à-vis des dossiers 003 et 004, en tenant compte de tous les aspects de la question : les principes généraux de la justice, les principes applicables à l'établissement des C.E.T.C., le contexte actuel de la société cambodgienne dans son ensemble et les impacts éventuels de ces mesures sur le dossier 002, qui se déroule sans difficultés.

Tout au long de ce processus de réflexion sur votre proposition et sur l'ultimatum que vous m'avez imposé, j'avais pensé qu'il semblait temps de prendre des mesures dans le cadre des dossiers 003 et 004 ; j'ai donc signé les projets de commissions rogatoires le vendredi 04 juin 2010, avec quelques corrections manuscrites sur certains documents en annexe. Pourtant après une considération plus attentive et plus approfondie de la question, je pense qu'il n'est pas encore opportun d'agir dans ces dossiers 003 et 004. D'ailleurs, nous sommes actuellement très occupés par la rédaction de l'ordonnance de clôture dans le dossier 002.

Je me permets donc de vous retourner les projets de commissions rogatoires contenant votre signature, la mienne étant rayée, et nous envisagerons la discussion sur des mesures quelconques à l'égard de ces dossiers 003 et 004 au mois de septembre 2010, moment où nous compléterons notre ordonnance de clôture du dossier 002 qui est considéré comme étant le noyau central de ce Tribunal. Pour ce qui concerne le fait que les enquêteurs soient, pendant ces trois mois, laissés payés à ne rien faire, je pense que les enquêteurs peuvent jouer un rôle très important pour aider les juristes dans la rédaction de l'ordonnance de clôture, notamment la vérification de la cohérence des faits sur lesquels ils ont enquêté. En effet, les enquêteurs nationaux ont déjà commencé ce travail avec les juristes nationaux.

Je vous prie donc de prendre en considération les raisons ci-dessus évoquées.

Phnom Penh, le 08 juin 2010

**YOU Bunleng**

